



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa réunion du 23 octobre 2007,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

- deux bustes reliquaires de St Etienne d'Aubazine et St Martial, situés sur la commune de Orgnac sur Vézère

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Orgnac sur Vézère. Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de son exécution.

TULLE, le 12 NOV. 2007

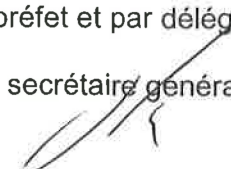
Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture


Françoise CODE

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général


Laurent Pellegrin